

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20240701-D2024_57-DE

D/2024-124
S²LO VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	25
Date de convocation : le 25 juin 2024		
Date d'affichage : le 2 juillet 2024		

Séance du premier juillet
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.57

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 1^{er} juillet 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame MOVAHEDI
Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame STEPHAN

OBJET

Mise à jour du règlement périscolaire – extrascolaire et étude dirigée

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT.

Vu la délibération 2023.43 relative au règlement intérieur des services périscolaires

Considérant qu'il convient d'actualiser notre règlement.

Madame le Maire présente la nouvelle version du règlement périscolaire et extrascolaire qui sera consultable par toutes les familles utilisant les services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✂ **ARTICLE 01 :**

Rapporte à compter du 1er septembre 2024 la délibération 2023.43

⇒ **ARTICLE 02 :**

Adopte le nouveau règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires, qui sera mis en application dès la rentrée de septembre 2024 (document en annexe).

⇒ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
Remise aux archives communales,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.